



Association « Un enfant, une famille bretonne »

56 route du golf –22560 Pleumeur-Bodou

06 62 81 74 50

email : ueufb@free.fr Site Web : <http://ueufb.free.fr>

Règlement intérieur

Article 1 :

L'engagement par les familles accueillant un enfant en vacances, implique leur adhésion à tous les articles des statuts de l'association.

Article 2 :

Dans l'esprit de l'association, l'accueil « vacances » est bénévole et destiné à apporter un soutien affectif et moral aux enfants de familles en difficulté.

Article 3 :

Les séjours « vacances » ne peuvent être envisagés qu'avec l'accord des parents, de l'enfant et des travailleurs sociaux demandant le placement.

Article 4 :

La famille d'accueil s'engage à :

Aider un enfant dont la famille est en difficulté, sans esprit d'appropriation.

Disposer d'une grande disponibilité, de persévérance et de discrétion.

Montrer un esprit tolérant pour accepter l'enfant tel qu'il est, avec ses difficultés, sa religion et respecter sa famille naturelle.

Lui apporter pendant son séjour, une ouverture sur un autre mode de vie afin qu'il découvre d'autres repères.

Signaler au plus tôt, à l'association, le moindre problème chez l'enfant, (Santé ou comportement).

Ne pas lui donner de médicaments sans ordonnance à son nom.

Ne pas laisser l'enfant seul, ou sous surveillance d'un tiers mineur.

Signaler à l'association, tout déplacement ou séjour de vacances avec l'enfant hors département.

Régler le coût financier du retour de l'enfant en cas d'absence non justifiée au départ du train.

Limiter les relations avec les parents de l'enfant.

Ne pas se rendre à leur domicile.

Ne pas les recevoir sur les lieux de l'accueil sinon l'enfant ne pourra plus bénéficier de séjour par l'association.

Accepter les contrôles que peuvent effectuer les membres du bureau de l'association.

Fournir à l'association : - Copie du livret de famille ou de la carte d'identité.
 - Un extrait de casier judiciaire pour chaque membre du couple.
 - Une attestation de la compagnie d'assurances, en responsabilité civile
 et pour les personnes transportées extérieures à la famille.

Recevoir le même enfant à d'autres vacances :

Si le séjour s'est bien passé, Si la famille d'accueil est disponible, Si le travailleur social le juge important.

Article 5 :

L'association s'engage à :

Apporter un soutien moral et juridique aux familles accueillantes.

Rembourser les frais médicaux et pharmaceutiques concernant l'enfant en cas de problème avec l'aide médicale.

Assurer le suivi de l'enfant pendant le séjour. (Contact permanent possible avec l'association)

Article 6 :

Quelques enfants ont des « bons vacances » qui sont donnés à l'association pour le séjour ; Ils sont exclusivement utilisés pour aider au financement des voyages, des accompagnements, des assurances et la constitution des dossiers.

Fait à : Le :

Nom du chef de famille :

Adresse :

.....

Signature du Président de l'association :

Signature du chef de famille :

